Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260223-D2026_015-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026 – 015 : Signature de marches pour l'entretien et le nettoyage des espaces verts

La commune de Loctudy envisage de poursuivre l'externalisation des travaux d'entretien et de nettoyage de quelques espaces verts.

Pour la réalisation de ces prestations, la commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée.

Les prestations sont réparties en six secteurs :
- Lot 1 : carrefour du Croaziou
- Lot 2 : plage de Langoz, boulevard de la mer et rue de Langoz
- Lot 3 : secteur de Kérafédé : rues des Penlann, de Kareck hir et de Ezer
- Lot 4 : route de Larvor et giratoire de Hent Croas
- Lot 5 : Allée de Ty Coat, rues André Dauchez et Maurice Denis
- Lot 6 : place des anciens combattants

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, le 2 janvier 2026, sur le portail acheteur de MEGALIS Bretagne.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation dans le délai fixé :
- L'entreprise SAPF Paysage – L'ATELIER DU PAYSAGE de Fouesnant
- L'entreprise SASU TEVENN de Loctudy
- L'entreprise BELLOCQ PAYSAGES de Quimper

Après analyse des offres, il apparaît que les propositions jugées économiquement les plus avantageuses émanent, pour l'ensemble des six lots de l'entreprise SAPF Paysage - L'ATELIER DU PAYSAGE, pour un montant annuel total de 26 776.10€ HT soit par lot :
- Pour le lot n°1, un montant de 3 187.78€ HT
- Pour le lot n°2, un montant de 5 611.11€ HT
- Pour le lot n°3, un montant de 5 171.73€ HT
- Pour le lot n°4, un montant de 3 587.70€ HT
- Pour le lot n°5, un montant de 1 832.96€ HT
- Pour le lot n°6, un montant de 7 384.82€ HT

Le marché est prévu pour une durée initiale d'un an et est reconductible trois fois sans pouvoir excéder quatre années toutes périodes confondues.

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-058 du 6 juillet 2020 donnant délégation
au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000,00€ H.T. ainsi que

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260223-D2026_015-DE

toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise SAPF Paysage – L'ATELIER DU PAYSAGE un marché passé pour l'entretien et le nettoyage des espaces verts pour l'ensemble des lots 1 à 6, soit pour un montant annuel de 26 776.10€ HT.

Loctudy, le 23 Février 2026
Le Maire,
Serge GUILLOUX

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».